



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1462**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Equipement public - Abandon de servitudes de puisage d'eau et de poste de livraison EDF de diverses parcelles de terrain situées 7, avenue de Bel Air, rues Alfred de Musset et Henry Legay par les sociétés Safran Landing Systems, SCI club de la Soie, Silky Way et la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1462**

objet :	Equipement public - Abandon de servitudes de puisage d'eau et de poste de livraison EDF de diverses parcelles de terrain situées 7, avenue de Bel Air, rues Alfred de Musset et Henry Legay par les sociétés Safran Landing Systems, SCI club de la Soie, Silky Way et la Métropole de Lyon
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre du prolongement de la rue Henry Legay à Villeurbanne, figurant en emplacement réservé de voirie n° 188 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon a acquis par acte, en date du 20 novembre 2016, à la société dénommée SCI Club de la soie diverses parcelles de terrain nu constituant aujourd'hui la rue Henry Legay à Villeurbanne.

Lors de la régularisation de l'acte, il est apparu qu'une servitude de puisage d'eau et une servitude de poste de livraison EDF bénéficiant à une parcelle appartenant à la Métropole de Lyon, cadastrée CA 94, ne seraient plus utilisées.

Ces servitudes, constituées aux termes d'un acte notarié en date du 8 avril 1993 permettaient l'alimentation en eau et en électricité du site Safran Landing Systems (anciennement Messier Bugatti Dowty).

Depuis la constitution de ces servitudes de puisage d'eau et de poste de livraison EDF, les parcelles constituant les fonds dominants d'origine (section E 1027 et 1338) ont été divisées. Il résulte de cette division cadastrale que la parcelle cadastrée CA 94 appartenant à la Métropole constitue juridiquement un fonds dominants de ces servitudes, même si matériellement les servitudes constituées ne bénéficient aucunement à cette parcelle cadastrée CA 94.

De même, il est apparu que la parcelle cadastrée CB 90, acquise par la Métropole à la SCI Club de la Soie, référencée comme fonds servant pour la servitude de poste de livraison EDF, ne devait pas l'être dans la mesure où le réseau électrique ne passe pas sous cette parcelle. Au jour de l'acte de vente entre la SCI Club de la Soie et la Métropole, le poste de livraison EDF avait été démolit et en conséquence, le site Safran Landing Systems (anciennement Messier Bugatti Dowty) n'était plus alimenté par ce poste.

En outre, il était prévu qu'un nouveau puits soit implanté sur une parcelle issue de la parcelle cadastrée CA 115 rendant obsolète la servitude de puisage d'eau.

Dès lors, il a été indiqué que les 2 servitudes seraient supprimées aux termes d'un acte de suppression de servitudes à intervenir et que la Métropole, propriétaire de la parcelle cadastrée CA 94, devait intervenir à cet acte de suppression de servitudes.

La société DCB international, aménageur du site, a fait savoir à la Métropole que le poste de livraison EDF avait bien été démolit et qu'un nouveau puits, directement implanté sur le site de la société Safran Landing Systems avait été creusé.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir approuver l'abandon de ces 2 servitudes, situées 7, avenue de Bel Air, rues Alfred de Musset et Henry Legay à Villeurbanne, conformément au projet d'acte qui est présenté.

Dans la mesure où ces deux servitudes ne profitent pas matériellement à la parcelle cadastrée CA 94, aucune indemnité ne sera versée à la Métropole au titre de la suppression de ces deux servitudes.

Il est précisé que la Métropole ne participe pas aux frais liés à l'abandon de ces servitudes ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'abandon des servitudes de puisage d'eau et de poste de livraison EDF passant sous diverses parcelles métropolitaines situées 7, avenue de Bel Air, rues Alfred de Musset et rue Henry Legay à Villeurbanne dans la mesure où ces servitudes ne profitent pas matériellement et ne sont pas utiles à la parcelle cadastrée CA 94.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces servitudes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.